

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la Stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

Division des Droits de l'Homme

Rapport mensuel

Juin 2021

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée, au cours du mois de juin 2021, par une recrudescence du nombre d'incidents et de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) au regard du rapport au mois de mai.

Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère principale pour la Protection des Femmes et la section Protection de l'Enfant, a enregistré 81 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 191 civils (101 hommes, 29 femmes, deux garçons, trois filles, quatre enfants de sexe non identifiés, 38 adultes non identifiés et 14 groupes de victimes collectives). La DDH a observé une augmentation de 3,84% et de 20,88% du nombre des incidents et du nombre de victimes, respectivement, par rapport au mois de mai, lequel avait enregistré 78 incidents et 158 victimes.

Au cours du mois sous analyse, la DDH a documenté 10 incidents de meurtre ou exécutions extra-judiciaires liés au conflit, ayant affecté 28 victimes. Cela représente une baisse de 23,08% du nombre d'incidents, mais une augmentation de 40% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent, au cours duquel 13 incidents de meurtre ou exécutions extrajudiciaires affectant 20 victimes avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont l'UPC/FPRC/MPC (deux incidents, 14 victimes), les 3R (un incident, deux victimes), anti-Balaka (un incident, une victime), les 3R/anti-Balaka (un incident, une victime), les FACA (deux incidents, deux victimes), et les autres personnels de sécurité (trois incidents, huit victimes).

Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés au cours du mois de juin concernent des cas d'atteinte à la vie, de menaces de mort, d'atteinte à l'intégrité physique, de torture, de blessures, de menace d'atteinte à l'intégrité physique, de violences sexuelles liées au conflit, d'arrestations arbitraires, de confiscation et expropriation de propriétés, de privation de liberté, de dénis d'accès humanitaire ou d'occupation illégale ou d'attaque d'écoles, d'attaque contre le personnel médical, religieux, humanitaire et de maintien de la paix, de destructions et pillages, de taxations illégales et de recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés.

I. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés aux auteurs non identifiés ne sont pas pris en compte. Par ailleurs, la DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun.

2. La section Protection de l'Enfant (SPE) et le Bureau de la Conseillère principale pour la Protection des Femmes intègrent différemment leurs données respectives sur les violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés, certains incidents survenus antérieurement, mais enregistrés au cours du mois sous revue. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

II. Le contexte politique et sécuritaire du mois de juin 2021

Le contexte politique

3. Le 30 mai 2021, dans la préfecture de la Ouham Pendé, à Mini (103 km nord-ouest de Paoua), zone frontalière entre la République centrafricaine et la République du Tchad, un incident a opposé les FACA/autres personnels de sécurité à des éléments 3R et les militaires tchadiens. Au cours de cet incident, un soldat tchadien a trouvé la mort, cinq ont été blessés et cinq autres ont été fait prisonnier et ensuite exécutés. Le 1^{er} juin 2021, une délégation de la République centrafricaine conduite par la Ministre des Affaires étrangères s'est rendue à N'Djaména afin d'initier un dialogue et d'identifier d'un commun accord les prochaines étapes destinées à apaiser les vives tensions engendrées à la suite de cet incident. Ce dialogue a débouché sur un communiqué conjoint annonçant la mise en place d'une commission internationale indépendante d'enquête responsable de déterminer les faits et les responsabilités.
4. Le 10 juin, le Premier ministre Firmin Ngrebada a présenté sa démission et celle de son gouvernement au Président Touadera et le 11 juin. Cedernier a publié un décret présidentiel portant nomination de Henri Marie Dondra en qualité de nouveau Premier ministre et Chef du gouvernement. Le 23 juin, à Bangui, le président Touadera a signé un décret annonçant la nomination de 32 nouveaux ministres, dont sept femmes.
5. Le 21 juin, le Président par intérim de la Coalition de l'opposition démocratique 2020 (COD2020), Mahamat Kamoun a publié un communiqué sur les récents développements politiques et sécuritaires en RCA. Il y mentionne les exactions contre les civils attribuées aux « mercenaires russes » et l'assassinat le 12 juin du sultan-maire de Kouï, Lamido Souleymane Yaya Amadou Daouda, un leader traditionnel et communautaire, influent et hautement respecté par les communautés Fulani et Mbororo de la région, dans la préfecture de la Ouham Pendé. Les informations collectées par la DDH corroborent que les autres personnels de sécurité en sont les auteurs.

Le contexte sécuritaire

6. Le contexte sécuritaire du mois de juin 2021 a été marqué par de nombreux affrontements entre les FACA, soutenus par les autres personnels de sécurité, et les éléments des groupes armés. A titre illustratif, le 8 juin, à 5 km au sud-ouest d'Ippy, préfecture de Haute-Kotto, des éléments UPC/FPRC ont lancé une attaque pour reprendre Ippy et se sont opposés aux FACA/autres personnels de sécurité.
7. La situation dans le secteur Centre a été particulièrement instable au cours de la période sous revue. Le 9 juin, dans la préfecture de la Bamingui Bangoran, à la suite d'affrontements intercommunautaires opposant les agriculteurs aux bergers, des éléments affiliés à l'UPC et au MPC ont attaqué deux villages et tué plusieurs civils, entraînant le déplacement d'au moins 4 000 habitants qui ont fui à destination des communautés voisines. Avant l'arrivée des FACA, le FPRC a déployé ses éléments à Dimi Faya. Après une mission d'enquête menée le 10 juin avec d'autres composantes de la MINUSCA, la DDH confirme la mort d'au moins 14 personnes et la destruction d'au moins 76 maisons civiles par l'UPC et le MPC.

8. Le 5 juin, dans la préfecture de Ouaka, des tirs nourris ont été entendus dans le sud du quartier Elevage (ancien camp de l'UPC) entre les FACA/autres personnels de sécurité et les éléments de l'UPC. Trois éléments UPC et un soldat FACA ont été tués. Le 28 juin, à Bambari, les combattants de l'UPC ont attaqué les positions des FACA à Alindao (100 km au sud-est de Bambari). Au cours des affrontements, deux civils ont été tués. Le 30 juin, des renforts FACA soutenus par les autres personnels de sécurité sont arrivés à Alindao pour mener une opération contre les éléments de l'UPC. Plusieurs maisons de commerçants musulmans ont été brûlées au cours de cette opération. Le 28 juin également, les éléments de l'UPC ont attaqué les FACA à Maloum (45 km nord-est de Bambari), provoquant la fuite des habitants vers la base temporaire de la MINUSCA à Tagbara. Le 29 juin, environ 350 civils se sont réfugiés à proximité de la base temporaire.¹
9. La DDH s'alarme également des attaques contre les humanitaires. Force est de constater que le nombre d'incidents d'attaques à l'encontre du personnel médical, religieux, humanitaire et de maintien de la paix a été multiplié par trois au regard du mois précédent. Le 2 juin, dans la préfecture de la Ouaka, deux véhicules d'une ONG internationale ont été arrêtés et retenus par des éléments de l'UPC à 27 km de Bambari. Les passagers ont été dépossédés de leurs biens et de leur argent. Le 24 juin, à Boudou (84 km au nord-ouest de Batangafo), dans la préfecture de l'Ouham, deux éléments 3R ont tendu une embuscade et tiré sur des membres d'une ONG qui transportaient des patients vers Batangafo. Trois personnes ont été blessées, dont une femme qui est décédée à l'hôpital. À la suite de cet incident, l'ONG a temporairement suspendu ses activités dans la région.
10. Enfin, plusieurs incidents en violation de l'Accord de siège (SOFA) ont été rapportés au cours de la période sous revue. A titre illustratif, le 2 juin, les autres personnels de sécurité ont arrêté et fouillé une navette des Nations Unies à Bangassou, dans la préfecture de Mbomou. D'autres incidents font également état de menace à l'intégrité physique du personnel de la MINUSCA et de taxation illégale.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire constituant des menaces à la Protection des civils

11. Au cours du mois de juin 2021, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une augmentation du nombre des incidents et du nombre des victimes par rapport au mois de mai.

A. Les tendances principales des abus et violations commis au cours du mois de juin 2021

12. Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère principale pour la Protection des Femmes et la section Protection de l'Enfant, a enregistré 81 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ayant affecté 191 civils (101 hommes, 29 femmes, deux garçons, trois filles, quatre enfants de sexe non identifiés, 38 adultes non identifiés, et 14 victimes collectives). La DDH a observé une augmentation de 3,84% et 20,88% du nombre des incidents et du nombre de victimes, respectivement, par rapport au mois de mai, qui comptait 78 incidents pour 158 victimes.
13. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont responsables de 35 incidents (43,20% du nombre total des incidents), ayant touché 116 victimes civiles (60,73% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis

¹ Cet incident a été documenté en dehors de la période considérée et n'a donc pas été comptabilisé dans les statistiques des abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire de ce présent rapport.

par les groupes armés a connu une augmentation de 45.83%, au même titre, le nombre des victimes connaît une augmentation de 146.80%, comparativement au mois précédent (24 incidents, 47 victimes).

14. Les agents de l'Etat² sont auteurs de 46 incidents (56.79% du nombre total des incidents), affectant 75 victimes (39.26% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre des victimes affectées ont baissé respectivement de 11.53% et de 29.24% par rapport au mois précédent (52 incidents et 106 victimes).
15. Durant le mois sous analyse, la DDH a documenté 10 incidents de meurtres ou exécutions extra-judiciaires liés au conflit, ayant affecté 28 victimes. Cela représente une baisse de 23.07% du nombre d'incidents mais une augmentation de 40% du nombre de civils tués par rapport au mois précédent, au cours duquel 13 incidents de meurtres ou exécutions extrajudiciaires affectant 20 victimes avaient été documentés. Les présumés auteurs de ces actes sont l'UPC/FPRC/MPC (deux incidents, 14 victimes), les 3R (un incident, deux victimes), anti-Balaka (un incident, une victime), les 3R/anti-Balaka (un incident, une victime), les FACA (deux incidents, deux victimes), et les autres personnels de sécurité (trois incidents, huit victimes).
16. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : trois incidents de menaces de mort ayant affecté quatre victimes ; 23 incidents d'atteinte à l'intégrité physique ayant affecté 68 victimes; deux incidents de torture ayant affecté trois victimes ; un incident de blessures ayant affecté une victime ; un incident de menace d'atteinte à l'intégrité physique ayant affecté une victime ; sept incidents de violences sexuelles liées au conflit ayant affecté dix victimes ; cinq incidents d'arrestations et détentions arbitraires ayant affecté six victimes ; et dix incidents de confiscation et expropriation de propriété ayant affecté 15 victimes.
17. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse concernent : trois incidents de privation de liberté ayant affecté 27 victimes ; un incident de déni d'accès humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles ayant affecté une victime ; neuf incidents d'attaque contre le personnel médical, religieux, humanitaire et de maintien de la paix ayant affecté 21 victimes ; deux incidents de destructions et pillages ayant affecté deux victimes collectives ; trois incidents de taxation illégale ayant affecté trois victimes (dont deux victimes collectives) ; et un incident de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé ayant affecté une victime.
18. L'Ouest de la RCA est le plus touché, notamment les préfectures de l'Ouham-Pendé (26 incidents, 65 victimes), l'Ouham (14 incidents, 33 victimes), la Nana-Mambéré (huit incidents, 22 victimes) et la Mambéré-Kadeï (deux incidents, deux victimes). Les autres préfectures touchées sont la Haute-Kotto (11 incidents, 15 victimes), le Bamingui-Bangoran (quatre incidents, 18 victimes), le Mbomou (trois incidents, quatre victimes), la Nana-Grébizi (sept incidents, neuf victimes), la Ouaka (trois incidents, trois victimes), le Haut-Mbomou (deux incidents, 19 victimes), et Bangui (un incident, une victime).

B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

19. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 35 incidents (43.20% du nombre total des incidents), ayant touché 116 victimes (60.73% du nombre total des victimes). Le nombre total d'abus commis par les groupes armés a connu une augmentation de 45.83% tandis que le nombre de victimes a connu une hausse de 146.80% comparativement au mois précédent (24 incidents, 47 victimes).

² Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité.

20. Les différents abus des droits de l'homme et violations du DIH commis par les membres des groupes armés signataires de l'Accord sont :
- i.* Cinq incidents d'exécutions extra-judiciaires [3R (1), anti-Balaka (1), 3R/anti-Balaka (1) UPC/FPRC/MPC (2)] ;
 - ii.* Deux incidents de menaces de mort [CPC (1), CPC/anti-Balaka (1)] ;
 - iii.* Dix incidents d'atteinte à l'intégrité physique [CPC (1), 3R (5), anti-Balaka (1), 3R/anti-Balaka (1) anti-Balaka/FPRC/MPC (2)]
 - iv.* Cinq incidents de viol [CPC (1), 3R (2), anti-Balaka (1), UPC (1)] ;
 - v.* Quatre incidents de confiscation et expropriation de propriétés [3R (3), CPC/anti-Balaka (1)] ;
 - vi.* Deux incidents de privation de liberté [FPRC (1), UPC (1)] ;
 - vii.* Trois incidents d'attaque contre le personnel médical et humanitaire [CPC (1), UPC (1), FPRC/MPC/3R/anti-Balaka (1)] ;
 - viii.* Deux incidents de destruction et pillage [3R/anti-Balaka (1), UPC/FPRC/MPC (1)] ;
 - ix.* Un incident de taxation illégale [3R (1)] ; *et*
 - x.* Un incident de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé [UPC (1)].
21. Les combattants 3R sont responsables de 12 incidents et 36 victimes. Cela représente 34.28% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 31.03% de victimes.
22. La coalition 3R/anti-Balaka est responsable de trois incidents et 17 victimes. Cela représente 8.57% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 14.65% de victimes.
23. L'UPC est présumé auteur de quatre incidents et 21 victimes. Cela représente 11.42% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 18.10% de victimes.
24. Quatre incidents ayant affecté neuf victimes sont imputables aux groupes armés affiliés à la CPC sans pouvoir être attribué à un ou plusieurs groupes appartenant à la coalition, ce qui représente 11.42% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 7.75% de victimes.
25. La coalition UPC/FPRC/MPC est responsable de trois incidents et 15 victimes. Cela représente 8.57% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 12.93% de victimes.
26. Les anti-Balaka sont auteurs de trois incidents et trois victimes. Cela représente 8.57% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 2.58% de victimes.
27. La coalition CPC/anti-Balaka est auteur de deux incidents et deux victimes. Cela représente 5.71% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 1.72% de victimes.
28. La coalition anti-Balaka/FPRC/MPC est responsable de deux incidents et deux victimes. Cela représente 5.71% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 1.72% de victimes.
29. Le FPRC est auteur d'un incident et trois victimes. Cela représente 2.85% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 2.58% de victimes.
30. La coalition FPRC/MPC/3R/anti-Balaka est responsable d'un incident et huit victimes. Cela représente 2.86% des incidents imputables aux groupes armés signataires de l'APPR et 6.89% de victimes.

C. Les violations commises par les agents de l'Etat

31. Les agents de l'Etat³ sont auteurs de 46 incidents (56.79% du nombre total des incidents), affectant 75 victimes (39.26% du nombre total des victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat et le nombre de victimes affectées ont diminué respectivement de 11.53% et de 29.24% au regard du mois précédent (52 incidents, 106 victimes).
32. Les éléments FACA sont auteurs de 15 incidents affectant 23 victimes. Cela représente 32.60% des incidents attribuables aux agents de l'Etat et 30.66% de victimes. Il s'agit des incidents suivants :
- i.* Deux incidents d'exécution extra-judiciaire ;
 - ii.* Quatre incidents d'atteinte à l'intégrité physique ;
 - iii.* Deux incidents de torture ;
 - iv.* Un incident de menace d'atteinte à l'intégrité physique ;
 - v.* Deux incidents de viol ;
 - vi.* Deux incidents d'arrestation et détention arbitraire ; *et*
 - vii.* Deux incidents d'attaque contre le personnel humanitaire et de maintien de la paix.
33. Les autres personnels de sécurité sont auteurs de 19 incidents affectant 28 victimes. Cela représente 41.30% des incidents et 37.33% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- i.* Trois incidents d'exécution extra-judiciaire ;
 - ii.* Un incident de menaces de mort ;
 - iii.* Quatre incidents d'atteinte à l'intégrité physique ;
 - iv.* Un incident de blessures ;
 - v.* Deux incidents d'arrestation et détentions arbitraire ;
 - vi.* Trois incidents de confiscation et expropriation de propriétés ;
 - vii.* Un incident de déni d'accès humanitaire ou occupation illégale ou attaque d'écoles ;
 - viii.* Trois incidents d'attaque contre le personnel religieux et de maintien de la paix ; *et*
 - ix.* Un incident de taxation illégale.
34. Des éléments conjoints FACA et autres personnels de sécurité sont auteurs de cinq incidents affectant huit victimes. Cela représente 10.86% des incidents et 10.66% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- i.* Quatre incidents d'exécutions extra-judiciaires ; *et*
 - ii.* Un incident de confiscation et expropriation de propriété.
35. La gendarmerie est responsable d'un incident de taxation illégale affectant une victime.

³ Comprenant les membres des FACA, FSI et FDS, ainsi que les autres personnels de sécurité

36. Les FDS/autres personnels de sécurité sont responsables de quatre incidents affectant 13 victimes (1 incident d'atteinte à l'intégrité physique ; deux incidents de confiscation et expropriation de propriété ; 1 incident de privation de liberté).
37. D'autres éléments FSI sont auteurs d'un incident d'arrestations et détentions arbitraires ;
38. Des éléments des Unités spéciales mixtes de sécurité (USMS) sont auteurs d'un incident d'attaque contre le personnel de maintien de la paix.

IV. Les enfants dans le conflit armé

39. Le 3 juin, l'Equipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) s'est entretenue avec la Ministre de la Promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant et point-focal sur la protection des enfants dans le cadre du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDRR), au sujet de l'inclusion des enfants dans le PNDRR, la réactivation du parlement des enfants et le développement d'une campagne de prévention du trafic et de l'exploitation des enfants. A l'égard de l'inclusion des enfants dans le PNDRR, une réunion aura prochainement lieu aux fins de discuter de la création d'une commission à ce sujet. La Ministre a également été informée du rôle de la CTFMR, les critères appliqués pour l'inclusion dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et ses conséquences, ainsi que le dialogue avec les parties au conflit dans le cadre des Plans d'action pour la prévention et la lutte contre les violations graves des droits de l'enfant.
40. La section Protection de l'Enfant (SPE) s'est entretenue avec les dirigeants de l'UPC et du FPRC à Bria et Bambari, afin de promouvoir la mise en œuvre de leurs Plans d'action respectifs et de plaider en faveur de la libération des enfants associés dans ce cadre. Les deux groupes armés ont déclaré que leurs éléments ont fui dans la brousse depuis le début des opérations des FACA/autres personnels de sécurité, nuisant à la mise en œuvre des Plans d'action. La SPE les a encouragés à fournir une liste des enfants associés, aux fins de vérification et séparation. La SPE a également rencontré le Commandant FACA de Kaga-Bandoro au sujet des allégations d'utilisation d'enfants par les autres personnels de sécurité. Ce dernier a déclaré ne pas avoir connaissance de tels faits et n'avoir aucun contrôle sur leurs activités. La SPE a rappelé au Commandant que le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces armées constituent une violation grave et est punie par le Code de la protection de l'enfance.
41. Durant la période considérée, la CTFMR a vérifié 13 violations graves des droits de l'enfant affectant cinq enfants (3 filles, 2 garçons) – une diminution de 64,86% du nombre de violations et de 72,22% du nombre de victimes par rapport au mois précédent, où 37 violations affectant 18 enfants avaient été documentés. Cinq de ces violations ont eu lieu en dehors de la période considérée mais n'ont pu être vérifiés par la CTFMR qu'au cours de ce mois-ci. La diminution significative du nombre de violations graves documentées ce mois-ci pourrait être attribuée à la situation sécuritaire tendue en RCA qui entrave l'accès à de nombreuses zones. Cette diminution pourrait également être due au fait que certaines parties au conflit refusent délibérément à la MINUSCA l'accès à certaines zones où des violations graves sont susceptibles d'être commises.
42. Les violations documentées sont les suivantes : deux incidents de recrutement et utilisation d'enfants ; un incident de blessures ; deux incidents de viol et autres formes de violence sexuelle ; trois incidents d'attaque contre les hôpitaux ; et cinq incidents de déni d'accès humanitaire. Les FACA (deux incidents) et les autres personnels de sécurité (quatre incidents) sont responsables de 46% du nombre total de violations, suivis par l'UPC (deux incidents), le FPRC (un incident) et des membres non-identifiés de la CPC (deux incidents).

Deux incidents ont été commis par des individus armés non-identifiés. L'Ouham-Pendé et la Ouaka sont les préfectures les plus touchées, avec trois incidents chacune, suivies de l'Ouham (deux incidents), et le Mbomou, la Nana-Grébizi, la Haute-Kotto, l'Ouham et Bangui (un incident chacune).

43. Dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger les enfants affectés par les conflits », 149 (18 femmes, 131 hommes) casques bleus ont été formés à la protection des enfants en temps de conflit armé. Des formations et programmes de sensibilisation similaires ont été organisés pour 1196 (406 femmes, 790 hommes) leaders et membres des communautés, autorités locales, ONG, ONGI, FACA, FSI, membres de l'ASPE, et membres de la société civile.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

44. Au cours de la période sous revue, la DDH a reçu des allégations concernant un total de 25 cas de violences sexuelles. Parmi ces cas, 21 ont eu lieu en juin et ont touché 29 victimes (24 femmes, cinq filles). Le reste des 25 incidents sont antérieurs à juin : un en janvier 2021, un en avril 2021 et deux en mai 2021. Ces quatre incidents ont affecté quatre victimes (trois femmes et une fille).
45. Sur les 21 incidents qui ont eu lieu pendant la période de référence, quatorze ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham-Pendé. Trois ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham, deux dans la préfecture de la Ouaka, un dans la préfecture de la Haut-Mbomou et un à Bangui. Treize des incidents ont été attribués aux 3R, trois aux UPC, deux aux FACA, un aux autres personnels de sécurité, un aux anti-Balaka et un aux MPC/FPRC. Dix-neuf des incidents présumés étaient des viols.
46. Au cours de la période sous revue, les opérations menées par les FACA et les autres personnels de sécurité contre les 3R dans les zones frontalières dans la préfecture de l'Ouham-Pendé ont provoqué le déplacement de la population civile et aussi la dispersion des éléments 3R dans toute la préfecture. Dix incidents de viol ont été documentés dans la zone de Bocaranga, parmi lesquels neuf sont attribuables aux 3R et un aux autres personnels de sécurité. En raison de la difficulté d'accès de cette zone, les informations sur ces incidents n'ont pu encore être vérifiées.
47. Dans le cadre des opérations militaires menées par les FACA et les autres personnels de sécurité dans la préfecture de la Ouaka, la DDH a noté une recrudescence du nombre de victimes résultant des activités du groupe armé UPC dans la préfecture, y compris deux victimes de viol, dont une était enceinte. Les informations sur ces incidents n'ont pu encore être vérifiées.
48. Dans la préfecture de l'Ouham, la DDH a suivi un cas d'allégation d'arrestation, détention arbitraire, viol et menaces sur la vie commis par les FACA sur une femme enceinte âgée de 30 ans, accusée de pratique de sorcellerie par la communauté, dans la nuit du 7 au 8 juin 2021. Le chef du détachement des FACA et ses éléments auraient été relevés de leur poste à Batangafo.

VI. Mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

49. Au cours de la période sous revue, la DDH a effectué deux évaluations de risques relatives à l'appui de la MINUSCA aux forces de sécurité centrafricaines (FSI). Au total, 32 FSI ont été vérifiés par la DDH. Il s'agit d'une part de 20 officiers de police et de la gendarmerie, formés sur la mécanique auto et les fondamentaux de la maintenance, par la composante police de la MINUSCA ; et d'autre part de 12 gendarmes appelés à être déployés respectivement, à la Brigade territoriale de Ndélé et à Bangassou.

50. Au cours de la même période, la DDH a organisé, du 23 au 28 juin 2021, quatre sessions sur le droit international des droits de l'homme et la Politique de diligence en matière de droits de l'homme à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme, dans le contexte du soutien de l'ONU aux forces de sécurité non-onusiennes.
51. Au cours du mois de juin, la DDH a également continué de travailler avec les différents partenaires nationaux pour réviser l'arrêté interministériel n° 17.859 du 28 septembre 2017, relatif aux procédures de « vetting » des membres des groupes armés candidats à la réinsertion ou à l'intégration dans les Forces armées centrafricaines, qui définit le cadre juridique national du « vetting ». Ce dernier a en effet été vigoureusement critiqué au cours de plusieurs réunions entre les partenaires nationaux et les différentes composantes de la MINUSCA. Un travail a donc été entrepris afin de l'adapter au contexte actuel et de répondre aux lacunes qui nuisent à son application effective. Un avant-projet de décret sur le « vetting » sera développé en juillet et août 2021.
52. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant un Commandant en charge de la défense et de la sécurité avant d'être promu dans les fonctions de Chef d'état-major, de liaison et de gestion des médias du groupe armé 3R, créé en août 2015.

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

53. Dans le cadre de l'appui au processus de justice transitionnelle, la DDH a participé au groupe de coordination du Fonds de consolidation de la paix (PBF) sur l'étude et les modalités de réparations en RCA. Elle a également obtenu le projet de rapport rédigé à la suite de la consultation organisée à Bangui et à l'intérieur du pays destiné à recueillir les avis des acteurs locaux sur les types de réparations et les modalités de financement du fonds spécial à mettre en place par la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) et à fournir des commentaires sur ledit rapport.
54. Sur invitation du Groupe de travail de la société civile sur la justice transitionnelle, la DDH a facilité quatre sessions de sensibilisation sur la contribution des Nations Unies au processus de justice transitionnelle en RCA depuis 2015. Financées grâce aux fonds programmatiques de la DDH, ces sessions ont été organisées à Bangui successivement avec les jeunes au centre ACABEF de Benzvi, les femmes dans une église de SICA 3, et les chefs et leaders communautaires du 4^{ème} arrondissement à la Mairie de la localité. A l'issue de ce processus, une session de clôture et une cérémonie de remise des certificats a eu lieu solennellement au Centre catholique universitaire.
55. Le 29 juin, la DDH a accompagné la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général (RSASG) dans le cadre d'une visite de travail avec le Président du Haut-Conseil de la communication (HCC) pendant laquelle la RSASG a remercié le Président du HCC pour son travail de prévention en matière d'incitation à la haine et à la violence pendant la période électorale. Le Président pour sa part a exprimé sa reconnaissance à la Mission pour son appui multiforme à la mise en œuvre de son travail. Par ailleurs, les deux partenaires ont réitéré leur volonté de poursuivre la collaboration dans le cadre des sensibilisations contre les messages de haine et d'incitation à la violence et d'apaiser les campagnes hostiles dont ont récemment fait l'objet la MINUSCA et les partenaires internationaux.

VIII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

56. Le 1^{er} juin, la DDH a pris part à l'examen des dossiers des juges internationaux devant être recrutés à la Cour pénale spéciale (CPS). Le 9 juin, la DDH a participé à une séance de travail avec le juge national au cabinet numéro 3 de la CPS afin d'effectuer le suivi de l'avancée des poursuites contre les 9 personnes transférées de Obo à Bangui. La première comparution a été programmée le 16 juin et la DDH continue à suivre le dossier.
57. Le 8 juin, la DDH a procédé à la visite des maisons carcérales de Ngaragba et du camp de Roux destinée à faire le suivi des conditions de détention des anciens ministres Thierry Savonarole Maleyombo, Dieudonné Ndomate et Régis Lionel Privat Dounda. Les entretiens ont permis de constater que leurs conditions de détention sont relativement satisfaisantes. Un plaidoyer a été conduit afin de permettre la prise en compte des différents besoins exprimés.

RECOMMANDATIONS

Au regard de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, décrite et analysée dans le présent rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Diligenter sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur les atteintes aux droits de l'homme par ses agents ainsi que les autres personnels de sécurité afin de déterminer les responsabilités et de prendre les mesures disciplinaires voire les sanctions pénales appropriées. A cet égard, s'assurer que la Commission d'enquête spéciale établie, le 4 mai 2021, soit dotée de moyens matériels et de ressources humaines nécessaires à la conduite de sa mission de manière indépendante, transparente et dans le temps imparti.
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et les obligations humanitaires auprès de ses agents ; S'assurer que les services compétents, à savoir l'Inspection générale des armées et les Inspections centrales des FSI mènent sur le terrain leurs missions plurielles d'investigation de contrôle et d'inspection. En outre, il importe que des enquêtes systématiques soient diligentées pour tout cas jugé suspect, notamment les attaques à l'encontre des populations civiles et des humanitaires ;
- Lutter et sanctionner l'incitation à la haine et à la violence, notamment sur les réseaux sociaux qui mine, entres autres, la cohésion sociale du pays.

Aux groupes armés affiliés à la CPC et aux autres groupes armés

- Cesser les hostilités, conformément à l'appel à un cessez-le-feu immédiat à travers le monde du Secrétaire général des Nations Unies, le 23 mars 2020, destiné à donner une nouvelle impulsion à la paix et la réconciliation ;
- Cesser immédiatement toute violence qui constitue une menace à la protection des civils ;

- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements à l'égard de l'APPR-RCA ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés.

A la communauté internationale

- Rappeler sans relâche à toutes les parties prenantes aux hostilités, l'obligation qu'elles ont de se conformer au droit international humanitaire en toute circonstance, notamment celle de faciliter l'accès humanitaire ;
- Effectuer le suivi des violations des droits de l'homme aux fins de lutter contre l'impunité.
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation de la CVJRR ;
- Poursuivre l'appui dans la restauration de l'autorité de l'Etat au gouvernement, notamment dans le redéploiement de services de base dans les régions et localités nécessitant leur présence.

***** *FIN* *****